



Franchise jeune conducteur

Par **albar**, le **17/04/2008** à **16:00**

Ma fille est responsable d'un accident matériel de la circulation. Elle a utilisé mon véhiculé assuré au tiers collision et heurté l'arrière d'un véhicule. Elle a obtenu son permis de conduire en 10/2005 en conduite accompagnée. Elle était donc considérée comme jeune conductrice de 10/05 à 10/07 (selon C.R). Aussi, la compagnie retient la franchise jeune conductrice de 750 euros car - 3 ans de permis. Est-ce normal ? Les dégâts du véhicule adverse ont été principalement occasionnés par son dispositif d'attelage. Y a t'il un recours sur les responsabilités ? Merci de votre réponse.

Par **jeetendra**, le **19/04/2008** à **09:50**

bonjour, il me semble que la compagnie d'assurance est en droit contractuellement d'appliquer la franchise conducteur non expérimenté, c'est-à-dire moins de 3 ans de permis et d'assurance, relisez les conditions generales de votre contrat d'assurance automobile, "cas du prêt de véhicule à un conducteur non désigné au contrat et non expérimenté", cordialement